

**ATTENTION ! A RENVoyer EN DOUBLE EXEMPLAIRES à :**

**Gisèle STEIN**  
**Faculté de droit et science politique**  
**Université Lyon 2 - Campus Porte des Alpes**  
**Secrétariat LP. Métiers du BTP. TP. DTRH**  
**Bâtiment R Cassin - Porte R106**  
**5 avenue Pierre Mendès France 69676 BRON CEDEX**

**Convention de formation n°  
pour la mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation**

**ENTRE L'ENTREPRISE**

Raison sociale :  
Siret :  
Adresse :  
Représentée par (*nom, prénom et qualité du signataire*) :

**ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2**

N° déclaration d'activité : 82 69 P 001169  
auprès de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes  
Siret : 19691775100014  
**86 RUE PASTEUR – 69007 LYON**  
Représentée par Guillaume PROTIERE, Doyen de la Faculté de Droit et Science politique

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Conditions du contrat**

Le salarié, M. (*Nom et prénom du salarié*)....., est embauché par l'entreprise ci-dessus, en contrat de professionnalisation du (*date de début*).../.../... au (*date de fin*).../.../....

**Article 2 – Modalités d'organisation de la formation**

Intitulé de la qualification préparée : **Licence Professionnelle Métiers du BTP. Travaux publics. Droit et techniques des réseaux hydrauliques**

Validation :

- Diplôme : Licence Professionnelle

L'entreprise s'engage à faire suivre au salarié des actions de professionnalisation dispensées, en alternance, par trois organismes de formation (l'Université Lumière-Lyon 2, le lycée la Martinière Monplaisir, Lyon 8è et le lycée Agrotec, Vienne) pour une durée totale de **550 heures**.

Le règlement de scolarité est joint en annexe 1 à la convention.

Les enseignements se dérouleront dans les locaux du lycée La Martinière Monplaisir (Lyon 8è) et du lycée Agrotec (Vienne).

Les actions de professionnalisation se déroulent sur une durée de douze mois à partir du 04/09/2017.

Le calendrier est joint en annexe 2 à la convention.

### **Article 3 – Engagements de l’organisme de formation**

Les organismes de formation précités s’engagent à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation, tels qu’ils sont décrits dans le règlement de scolarité joint en annexe 1. Ils respecteront le référentiel de formation de la licence professionnelle.

L’université Lumière-Lyon 2 se charge d’inscrire le salarié au diplôme. Chacun des organismes de formation est chargé de le présenter aux épreuves d’évaluation pour les enseignements dispensés dans son établissement, tels qu’ils sont décrits dans le règlement de scolarité joint en annexe 1.

A la fin de chaque trimestre, chacun des établissements adresse à l’Université Lumière-Lyon 2 un tableau récapitulatif des absences.

Sur la base des tableaux récapitulatifs des absences établis par chaque établissement, l’Université Lumière-Lyon 2 contrôle et notifie les absences du salarié en formation à l’entreprise et à l’OPCA.

### **Article 4 – Engagements de l’entreprise**

Conformément au principe d’alternance, l’entreprise permet au salarié d’exercer des activités professionnelles en relation avec la licence préparée.

Le salarié en contrat de professionnalisation sera suivi par M. (*nom et prénom du tuteur*) .....exerçant la fonction de (*fonction du tuteur dans l’entreprise*)....., désigné en qualité de tuteur.

Celui-ci sera chargé de l’accueillir, l’informer, le guider et l’évaluer dans l’entreprise.

Le tuteur désigné ci-dessus et le référent de l’organisme de formation s’engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression du nouveau salarié.

L’employeur permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation.

L’entreprise organise le temps de travail du salarié de façon à ce que le programme et le calendrier de formation soient respectés. Il est également rappelé que les frais annexes restent à la charge de l’entreprise

En cas de rupture de contrat, l’entreprise s’engage à avertir par écrit l’Université Lumière-Lyon 2, l’OPCA et la DIRECCTE compétente.

### **Article 5 – Dispositions financières**

Le coût horaire des actions de professionnalisation est fixé à **14 €**

Soit, pour **550 heures** de formation, un coût total de : **7700 €**

### **Article 6 – Modalités de règlement**

Les factures seront transmises à l’entreprise trimestriellement.

### **Article 7 – Différends**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l’amiable entre les deux parties, le tribunal compétent réglera le litige.

Fait en double exemplaires à Lyon, le .....

#### **Pour l’entreprise**

Nom et qualité du signataire

Droit et

*Cachet de l’entreprise*

#### **Pour l’Université**

Guillaume PROTIERE, Doyen de la Faculté de

Droit et Science Politique

*Cachet de l’Université*

### **ANNEXES A LA CONVENTION :**

- *Annexe 1 : Programme de formation, qui précise le contenu des enseignements;*
- *Annexe 2 : Calendrier de formation, qui précise le rythme de l’alternance.*